

Le meilleur de l'info syndicale à Paris

Revalorisation des enseignant-es « Pactiser pour 10% de primes »

Selon le ministre qui s'exprimait ce jeudi 2 février dans les médias, le « pacte » proposé par le gouvernement aux enseignant-es, qui prévoit une hausse de rémunération conditionnée à de nouvelles missions, correspondrait à un « volume annuel d'environ 72 heures » de tâches supplémentaires, a annoncé le ministre le 2 février.

Contrairement à ce qu'annonce le ministre, non, les organisations syndicales, et a fortiori la CGT Éduc'action, ne sont pas en négociation « pour aboutir, début mars, à des propositions qui seront mises en œuvre à partir de la rentrée 2023 ». Il est par ailleurs cocasse, pour un ministre qui prône le dialogue social, de lire ces mesures envisagées dans la presse alors que les concertations sur le Pacte n'ont pas encore commencé.

Comme anticipé et dénoncé par la CGT Éduc'action, ce volet obligatoire du pacte comporterait bien « des missions liées, aux remplacements de courte durée (...) des missions d'orientation et d'accompagnement des élèves, avec « du côté du premier degré cette possibilité d'enseigner au collège », avec l'heure supplémentaire de renforcement et de soutien en français et en mathématiques en 6e, assurée en partie par des professeurs des écoles.



Ces nouvelles missions permettraient, selon le ministre, de « gagner 10 % de plus par rapport au salaire moyen, donc ça représente une somme de 3 650 euros annuels ». La CGT Éduc'action dénonce le fait que la revalorisation des enseignant-es soit conditionnée à des missions supplémentaires, vraisemblablement sous la forme de primes, l'attaque que constitue ce temps de travail annualisé sur les statuts et enfin, le fait que de nombreux personnels de l'Éducation nationale soient exclus de ces pistes de pseudo-revalorisations salariales.

La CGT-EP réaffirme son exigence d'une revalorisation immédiate de 400€ pour tous les professeur-es sans conditions ni contreparties, du dégel de la valeur du point d'indice et son indexation sur l'inflation, mais aussi l'égalité salariale.

ATTENTION : CHANGEMENT D'ÉCHELON

Des retards à l'allumage côté RECTORAT.

Changements d'échelons. DYSFONCTIONNEMENTS

La CGT-EP vous a informés dès septembre que pour cette année scolaire le rectorat procéderait de la manière suivante pour les changements d'échelon.

En septembre, le rectorat a installé tous les échelons des professeurs passant à l'ancienneté (hors bonification d'un an RDV de carrière) entre le 1/09/22 et le 31/08/23. Ainsi, les professeurs qui changent d'échelon entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier, ont dû l'être sur la paie de janvier 23 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre (ou autre le cas échéant).

Pour les autres, celles et ceux qui changent d'échelon après le 1^{er} janvier : changement en temps réel. Mais la CGT a pu constater que ça pouvait coïncider et que certains enseignants n'avaient pas changé d'échelon au 1^{er} janvier.

Alerté par la CGT-EP, le rectorat nous a répondu que si les professeurs avaient bien été installés, le mouvement associé en paie n'a malheureusement pas été généré.

La CGT avait d'ailleurs fait remonter plusieurs cas similaires pour les promotions hors classe en septembre dernier.

Vous auriez dû changer d'échelon entre le 1er septembre et le 31 janvier et vous n'avez rien vu apparaître sur votre salaire de janvier ?

CONTACTEZ-NOUS : 06 33 26 18 83
academie.paris@cgt-ep.org



REMBOURSEMENT PASSE-NAVIGO

Les titulaires du passe-navigo recevront un remboursement d'un demi-mois d'abonnement, soit 37,60 euros, en compensation de dysfonctionnements de trafic fin 2022.

«Les abonnés ayant acheté 3 forfaits Navigo mensuels sur les 4 derniers mois de l'année 2022 bénéficieront donc d'un remboursement d'un demi-mois, jusqu'à 37,60 euros». Cela concernera donc aussi les détenteurs du passe-navigo annuel.

Et davantage encore pour celles et ceux qui utilisent des lignes particulièrement perturbées comme la B. Des remboursements complets pourraient même être effectués selon d'autres critères précis.

Ouverture des demandes le 14 mars et ce pour un mois.



RECLASSEMENT M-A1

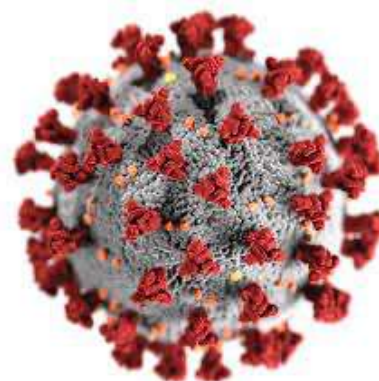
Aux CCMA d'avril, juin et juillet 2019, chiffres à l'appui, la CGT-EP et le SUNDEP Solidaires ont dénoncé le reclassement de la plupart de MA2 en MA1 aux 1er sept 2017 et 2018, SANS REPORT d'ancienneté. En effet, certains MA2 auraient gagné davantage en restant MA2 et en changeant d'échelon. M. HOSATTE, DRH, s'est alors engagé à revoir la situations des Maîtres, ce qui figure dans le PV de la CCMA du 3 juillet 2019.

Mais depuis.. silence et absences de réponse à nos questions ! Qui, Quand ? Selon quelles modalités ?

La CGT-EP et la SUNDEP n'ont rien lâché et un groupe de travail se tiendra le 15 mars à ce sujet afin de crever l'abcès.



POINT COVID



En résumé

- Un test positif n'engendre plus forcément un arrêt de travail.
- Le jour de carence est réapparu au 1er février pour un arrêt lié au Covid.
- Fin du dispositif d'Autorisation Spéciale d'Absence pour les personnels vulnérables au Covid, au 1er mars 2023.

INSPECTEURS

Dans leur déclaration liminaire à la CCMA du 1^{er} février la CGT-EP et le SUNDEP ont dénoncé le fait que des inspecteurs de l'Éducation nationale (sous influence des chefs d'établissement ?) insistaient pour que des enseignants demandent une mutation.

M. PIERRE, DRH au rectorat de Paris, a indiqué en commission; très clairement, que cela n'était pas déontologiquement acceptable de la part d'inspecteurs. Que ces dérives devaient être remontées à l'administration et notamment au Doyen des Inspecteurs.

La CGT-EP et le SUNDEP vous invitent donc à continuer à nous faire remonter vos témoignages écrits.

1) MOUVEMENT PARIS

Pour accéder à la circulaire : [CIRCULAIRE MOUVEMENT](#)

La saisie des vœux sur le site du rectorat de Paris se fera du **27 mars au 14 avril 2023**

Les dates de saisie diffèrent d'une académie à l'autre.

ATTENTION : Si vous êtes en perte d'heures ou de poste : il vous faut signer l'imprimé A et participer au mouvement : CONTACTEZ-NOUS TRÈS VITE

Les stagiaires sont dans l'obligation de participer au mouvement (remplir l'imprimé B)

Les professeurs souhaitant muter doivent remplir l'imprimé B

Nous vous conseillons de demander une copie de cet imprimé B ou A, une fois signé par le chef d'établissement.

2) ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

[CIRCULAIRE](#)

Les enseignant-es peuvent enrichir leur CV en ligne su 6 au 20 mars.



3) HORS CLASSE et LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ECR DE PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES

[CIRCULAIRE](#)

Pour devenir professeurs de chaire supérieures, les enseignants doivent compléter l'annexe 2.

Les dossiers devront être transmis, par voie hiérarchique, au plus tard le :

22 mars 2023

[ANNEXE 2](#)

4) ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

[CIRCULAIRE](#)

Les enseignant-es peuvent enrichir leur CV en ligne su 6 au 20 mars.



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Cela fait depuis que le 1^{er} janvier 2022 que l'on peut en bénéficier. Et trop peu de profs du Privé l'ont demandé. **NE BAISSÉZ PAS LES BRAS !**

COLIBRIS : remboursement de 15 euros/mois à compter de janvier 2022.

Le site où se connecter : <https://portail.colibris.education.gouv.fr/>



Vous pouvez y avoir droit, même si c'est votre conjoint-e qui cotise.. NOUS CONTACTER POUR PRÉCISIONS !

Les problèmes sont nombreux pour se connecter et/ ou télécharger l'attestation. En cas de problème technique contacter la DSI du rectorat :

dsi-assistance@ac-paris.fr

01 40 32 34 70

**SEULE MODÈLE D'ATTESTATION
VALABLE DE LA PART DE VOTRE
MUTUELLE.**



0
6
3
3
2
6
1
8
8
3

Objet : Attestation en vue du bénéfice du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État

Je soussigné, [Nom de l'organisme complémentaire] enregistré [Données d'enregistrement de l'organisme complémentaire], atteste que :

- [Civilité] [Nom et Prénom de l'assuré]
- [NIR]

Lorsque l'assuré est le titulaire du contrat

est titulaire du [Contrat / Règlement], [Numéro du contrat]. Ce [Contrat / Règlement] couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et respecte les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article

Explorer "Contrat" ⌘+Option+Maj+I

Lorsque l'assuré est ayant droit du titulaire du contrat

est couvert en qualité d'ayant droit du [Contrat / Règlement], [Numéro du contrat]. Ce [Contrat / Règlement] couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et respecte les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et que sa couverture ne fait pas l'objet d'une participation financière de l'employeur du titulaire du contrat.

Le montant des cotisations versées au titre de la couverture de [Civilité] [Nom et Prénom de l'assuré] s'élève à [Montant en euros] [Par an / Par mois]. Le bénéficiaire est couvert par le contrat susmentionné depuis le [date].

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

[Signature]

[Cachet de l'organisme complémentaire]

Les **DHG** sont arrivées dans nos établissements du 6 au 10 février. **DHG signifie Dotation Horaire Globale**. C'est le nerf de la guerre et l'on sait que le Privé sous contrat à Paris perdra 17 postes en 2023/24. Et bien davantage encore en moyens selon le Diocèse.

Les pertes sont sèches cette année et nos collègues non titulaires, vont en faire les frais. Des enseignants titulaires pourraient être impactés également.

Le rectorat a donc fait parvenir aux établissements un document «brut» qui comptabilise le nombre d'heures d'enseignement à payer par semaine de cours. Ce sont des **heures prof**. Ces heures sont exclusivement des heures d'enseignement **devant élèves**.

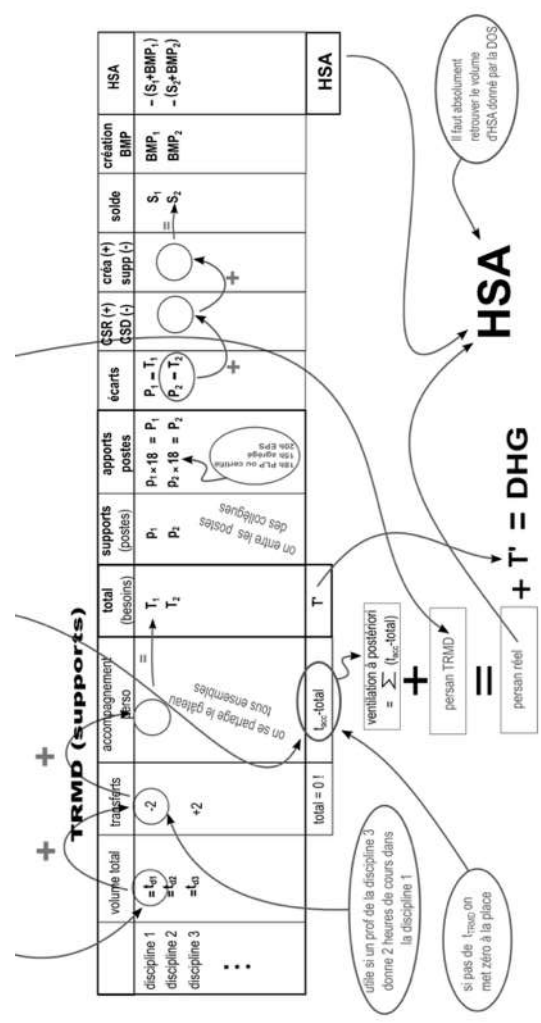
Il faut alors distinguer deux types d'heures :

- les heures propres à chaque discipline (HD) (maths, français, LV1 ...)
- les heures qu'il faudra répartir entre les disciplines (HR) (volume complémentaire pour dédoublements, puis les divers TPE, accompagnement personnalisé...).

Le **TRM** (Tableau de Répartition des Moyens) explicite les dédoublements et le nombre d'heures enseignées par discipline. **Il en découle donc directement le service hebdomadaire de chaque professeur, les heures supplémentaires et les suppressions de postes**.

Les chefs d'établissement ont une latitude et organisent le TRM. Il est nécessaire de le transmettre au CSE. D'ailleurs les pertes d'heures et de poste doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour du CSE.

DHG



Rôle du CSE
CONTACTEZ-NOUS : 06 33 26 18 83

RÉFORME DES RETRAITES

La mobilisation du 11 février a été une réussite exceptionnelle. Partout en France, les rassemblements étaient fournis.

La CGT Enseignement Privé appelle les personnels à se réunir en assemblées générales et à impulser les suites de la mobilisation dans les établissements, écoles et services. Elle appelle à amplifier les grèves et mobilisations locales, à construire la reconduction et à réussir la mobilisation du jeudi 16 février.

MALGRÉ LES MENSONGES DU GOUVERNEMENT, TOUTES ET TOUS PERDANT-ES

« CETTE RÉFORME EST INDISPENSABLE CAR IL N'Y A PAS D'ARGENT POUR FINANCER »



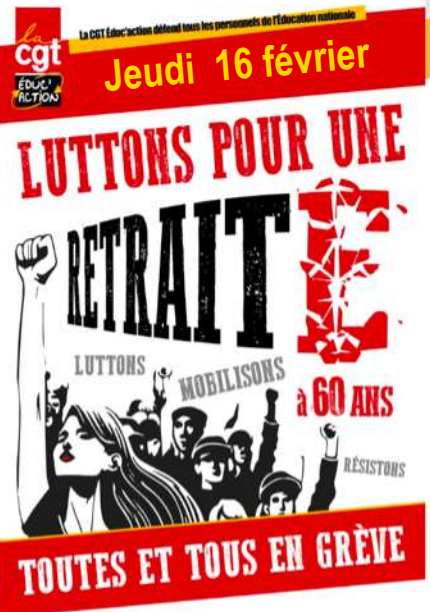
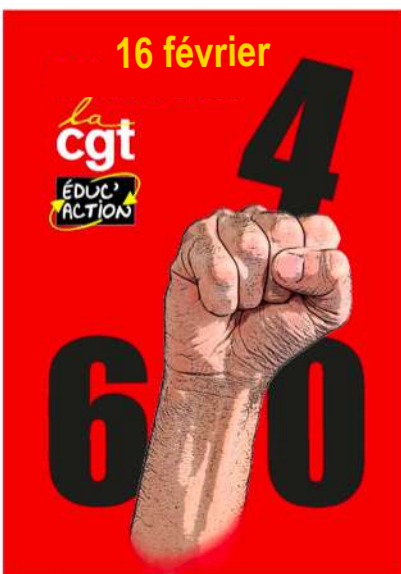
il s'agit d'un choix politique et idéologique car le système n'est pas en déficit. L'État choisit de ne pas augmenter la part du PIB attribuée aux retraites alors qu'il peut le faire. La retraite par répartition n'est pas en danger : **les 12 milliards de déficit annoncés pour 2027 ne représentent que 3% du budget total des retraites...** Alors que les aides aux entreprises représentent 13 fois ce déficit.

« CETTE RÉFORME EST JUSTE »



UNE RÉFORME
INUTILE ET
INJUSTE

Tout le monde, y compris les métiers les plus pénibles, travaillera plus longtemps! C'est mécanique et imparable. Et selon quels critères de pénibilité (ceux supprimés par Macron en 2017) ? Et comment faire quand la médecine du travail disparaît ou n'existe pas comme dans l'Éducation nationale ? De moins en moins de personnes partiront au titre des carrières longues car elles sont de moins en moins à travailler à partir de 14, 16 ou même 18 ans. **Les départs anticipés ne représenteront qu'environ 4% des départs à la retraite dans une douzaine d'années.**



« ON VIT PLUS VIEUX, ON DOIT ALLONGER NOS CARRIÈRES »



On vit plus longtemps, mais on tombe malade toujours aussi tôt. Les plus précaires ont une espérance de vie déjà bien plus courte que les cadres. Cette réforme allonge le sas de précarité durant lequel les salarié-es ont le plus de chance de se retrouver au chômage(le taux d'emploi des plus de 55 ans est de 52 %) !

RÉFORME DES RETRAITES

« UNE RÉFORME JUSTE POUR LES FEMMES »



A chaque fois que l'on repousse la durée de cotisation requise, on rend toujours moins atteignable la pension pleine pour les femmes et on aggrave les inégalités Femmes-Hommes. En devant travailler plus longtemps, les femmes sont davantage concernées par la décote. De plus, la prise en compte du congé parental serait plafonné à 4 mois et uniquement pour les femmes aux carrières longues !



« LES RÉGIMES SPÉCIAUX MENACENT LE SYSTÈME »

Les régimes spéciaux ne représentent que 1.6% du salariat et qui souvent surcotisent pour payer leur départ anticipé. Toucher aux régimes spéciaux, c'est à terme, toucher au statut de la Fonction publique.



« LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES PRESERVÉE »

Si pour le moment, les retraites des fonctionnaires sont bien calculées sur 6 les derniers mois au même échelon, la volonté gouvernementale sera à terme de nous reverser au régime général. C'était déjà prévu dans le projet de 2019.

Pour rappel : les retraites des fonctionnaires sont financées par l'État et il n'y a pas de déficit. L'État reverse directement 30 milliards d'€/an... Somme qu'il voudra à coup sûr amoindrir ou récupérer.

« ON FINANCERA LA RETRAITE MINIMUM À 1200 € »



Il s'agit d'une retraite à 1200€ brut (et même plutôt 1150€) qui ne concernerait qu'un nombre restreint de personnes ayant eu une carrière complète à plein temps et au SMIC !

Appliquée aujourd'hui avec ces critères-là, cette mesure ne concernerait qu'un tiers seulement des retraités ayant une pension de moins de 1000€/mois.

« UNE RETRAITE PROGRESSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE »



Pas question d'une CPA mais d'un temps partiel avec un morceau de pension à l'âge où actuellement on peut partir en retraite. Un temps partiel qu'on se paie et qui sera soumis à accord de notre employeur !

ON PEUT
REPOUSSER CE
PROJET



EXIGEONS

- RETRAIT IMMÉDIAT DU PROJET MACRON
- UNE RETRAITE À TAUX PLEIN À 60 ANS MAXI OU 37,5 ANS DE COTISATION

avec la
CGT UN AUTRE
CHOIX de
SOCIÉTÉ



SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

RÉFORME DES RETRAITES



À Paris
samedi 11 février

5
0
0
0
0
0



IL Y A DES BORNES
A NE PAS DEPASSER



**POUR
BIEN LA VIVRE**

www.cgt.fr

